

## AVIS

### CONCERNANT UNE ÉTUDE PRÉALABLE DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

#### PARC PHOTOVOLTAÏQUE – SAUMERAY

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et ses articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants ;
- Vu** le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation ;
- Vu** le projet de compensation collective agricole déposé le 14 avril 2023 par NEOEN relative à la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de SAUMERAY;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 01 juin 2023 ;

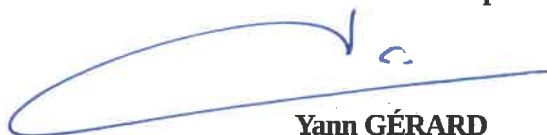
#### Considérant ce qui suit :

- le projet va consommer 3,95 ha de terres agricoles ;
- l'étude préalable relative à l'impact du projet sur l'économie agricole réalisée par le bureau d'étude ARTIFEX indique bien le périmètre du territoire agricole concerné, ainsi que l'impact économique du projet sur l'agriculture de cette zone ;
- le porteur propose une compensation de 59 250 €, pour les 3,95 ha de terres agricoles impactées par le projet ;
- le pétitionnaire propose que le montant de la compensation calculée soit versé au fonds départemental ADEL, aucun projet collectif n'ayant été identifié sur la zone d'étude. Le montant devra être versé dès lors que les autorisations d'exploiter auront été délivrées au pétitionnaire et que les délais de recours seront purgés.;

Émet un **avis favorable** au montant de **59 250 €** proposé pour la compensation agricole collective appliquée à la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Saumeray.

Chartres, le 01 juin 2023

**Le Président de la CDPENAF,  
Secrétaire Général de la préfecture**

  
**Yann GÉRARD**